Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_115-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-115 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) COMMUN (CALAN-LANVAUDAN-PLOUAY) AOÛT 2026 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MULTIPARTITE

Madame Annick MAURISSEAU BERTRAND, Adjointe au maire déléguée à l'« Enfance - Jeunesse - Scolaire » informe l'assemblée que l'association Familles Rurales de Plouay a pris la décision de fermer trois semaines son activité ALSH au mois d'août prochain, du 10 août au 28 août 2026.

Face aux demandes de parents, les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay ont souhaité proposer aux familles un accueil commun pour ces trois semaines, en partenariat avec la Fédération Familles Rurales du Morbihan et l'association Familles Rurales de Calan.

Les parties s'engagent à :

- **La Fédération** est responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement de la structure au regard des communes signataires,
- **L'association locale de Calan** représente les parents et les familles du territoire dans le pilotage et la vie du service,
- **Les communes** apportent une aide financière et les moyens matériels pour le fonctionnement du service.

L'ALSH d'une capacité de 48 places se tiendra à Lanvaudan.

La participation prévisionnelle de chaque commune est estimée à 1 834.25 €, son versement s'opèrera en trois temps :

- 1er acompte de 50 % au 31/07 au plus tard,
- 2è acompte de 40 % au 30/09 au plus tard,
- Solde de 10 % à la réception du compte de résultat définitif de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_115-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens multipartite et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens multipartite ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance - Jeunesse - Scolaire - Petite enfance » du 24 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens multipartite pour l'ALSH commun entre les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay pour la période du 10 août au 28 août 2026.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLUVIAN (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO